

DECRET N° 78-245 du 15 Septembre 1978

portant création du comité technique chargé de suivre et de contrôler le travail du Collectif d'Avocats commis dans le cadre des poursuites judiciaires engagées par l'Etat Béninois suite à l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité technique chargé de suivre et de contrôler le travail du Collectif d'Avocats commis pour représenter les intérêts de l'Etat Béninois dans les poursuites judiciaires engagées par notre pays contre les mercenaires à la suite de l'agression armée impérialiste du dimanche 16 Janvier 1977.

ARTICLE 2 - La composition du comité est la suivante :

Président : Camarade GADO Girigissou,

Membres : Camarades - VILON GUEZO Romain,
- BOYA Thomas,
- DOSSOU Robert et
- HAZOUME Guy.

ARTICLE 3 - Le comité devra suivre le travail des avocats, donner des directives régulières à l'Ambassade de la République Populaire du Bénin à Paris et fournir les moyens matériels et financiers nécessaires à l'avancement des travaux des avocats.

ARTICLE 4 - Le comité devra informer régulièrement le Chef de l'Etat du déroulement de la procédure judiciaire.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Septembre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

.../...

- 2 -

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 6 Intéressés 5 - MJL-MF 8 SGG 4.